



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITE DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

ADOPTION DE RÈGLEMENT

Aux personnes intéressées par un règlement pour déterminer les taux de taxes et les tarifications fixes pour l'année 2023.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que, le règlement suivant a reçu toutes les approbations requises pour son entrée en vigueur.

Le règlement numéro 548-2023 pour déterminer les taux de taxes et les tarifications fixes pour l'année 2023.

Le règlement est disponible pour consultation du lundi au jeudi, de 8h à 17h et vendredi de 8h à 12h, au bureau de la municipalité, situé au 25, rue Laforest à Saint-Ignace-de-Loyola ainsi que sur le site internet de la municipalité www.stignacedeloyola.qc.ca.

Ce règlement a été adopté lors d'une séance extraordinaire tenue le 26 janvier 2023.

En conséquence, le règlement ci-dessus mentionné entre en vigueur à la publication du présent avis.

Fait et donné à Saint-Ignace-de-Loyola,
ce, 27 janvier 2023

Mélanie Messier
Directrice générale et greffière-trésorière